

DEPARTEMENT DU GARD - COMMUNE DE DOURBIES



**ARRETE DE VOIRIE – POLICE DE LA CIRCULATION
AVENUE CHARLES FLAHAULT - COMMUNE DE DOURBIES**

Nous, Maire de la Commune de Dourbies

Vu la loi, du 5 avril 1884 relative à l'organisation municipale,

Vu la loi 89 413 du 22 juin 1989 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la voirie routière et notamment le titre 4 voirie Communale,

Vu le code de la route et notamment son article L 411-1

Vu la demande du 17 septembre 2025 de l'entreprise OBJECTIF RÉSEAUX, représentée par M. Iannis PIQOT, chez Sogelink, TSA70011 69134 DARDILLY Cedex pour réparation de conduite télécom sous tranchée,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'entreprise OBJECTIF RÉSEAUX est autorisée à faire des travaux réparation de conduite télécom sous tranchée sur la voirie communale de Dourbies, avenue Charles Flahault à compter du 22 septembre 2025 et pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 2 :

L'entreprise OBJECTIF RÉSEAUX est autorisée empiéter sur la chaussée de la voirie concernée par les travaux.

L'entreprise OBJECTIF RÉSEAUX mettra en place une signalisation règlementaire pendant les travaux, dans les deux sens de circulation, au moyen d'une circulation alternée manuelle.

ARTICLE 3 :

L'entreprise OBJECTIF RÉSEAUX assurera par tout moyen nécessaire la sécurité des usagers pendant la durée de l'occupation du domaine public.

AMPLIATION du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à :

- Madame la Sous-Préfète du Vigan
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie

En Mairie le 19 septembre 2025

Le Maire

Irène LEBEAU



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06.01.1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.